

Délibération N° DEL-2020-132

---

Le lundi 21 décembre 2020 à dix-sept heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 15 décembre 2020, dans la Grande Salle de la Mairie, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents :** Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, Mme Véronique VADIC, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Zelinda SCHALLER, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, M. Benoît LASCOUX, Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

**Absentes :** Mme Olivia BOULANGER, Mme Marie COMBEAUD.

**Dépôts de pouvoir :** Mme Véronique FERREIRA DE MATOS donne procuration à M. Ludovic PINGAUD, M. Thierry BAILLET donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Bernadette AUPETIT donne procuration à Mme Fahousia HOUMADI, Mme Françoise OTT donne procuration à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Christelle BRUNET donne procuration à M. Guillaume VIENNOIS, M. Charani MROIVILI donne procuration à Mme Zelinda SCHALLER.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
31	31	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN est désigné secrétaire de séance.

Administration générale

### **13. Convention relative à la mise en oeuvre du forfait post-stationnement - partenariat avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions**

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

La dépénalisation du contrôle du stationnement payant sur la voirie a été entérinée par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'usager ne règle plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager ne commet plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1<sup>ère</sup> classe fixée nationalement à 17 €, mais s'acquitte du paiement d'un forfait de post-stationnement dit FPS.

Le contrôle du règlement du stationnement payant et l'application du FPS s'effectuent par voie dématérialisée.

L'ANTAI, Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, a été désignée par le législateur comme l'autorité en charge de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des FPS. L'ANTAI propose également aux collectivités une prestation d'édition et d'envoi des avis de paiement constatés par nos agents.

Par délibération de 2017, la Ville de Guéret a conventionné avec l'ANTAI pour 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal de signer une nouvelle convention afin de bénéficier des prestations de l'ANTAI du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de l'ANTAI du 26 octobre 2020,

**Décide :**

- d'approuver le renouvellement du partenariat avec l'ANTAI ;
- d'adopter les termes de la convention à conclure avec l'ANTAI, ci-annexée ;
- d'habiliter Madame le Maire à signer la convention, ci-annexée, et tout document permettant l'exécution de cette délibération.

adoptée à l'unanimité  
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,



**Marie-Françoise  
FOURNIER**